

## BAHREÏN

### Arrestation d'un défenseur des droits de la personne et fermeture d'un centre des droits humains

Index AI : MDE 11/003/2004

ÉFAI

Mercredi 29 septembre 2004

#### DÉCLARATION PUBLIQUE

Après avoir pris contact avec l'ambassadeur de Bahreïn à Londres, Amnesty International a écrit au roi Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa, chef de l'État de Bahreïn, le 28 septembre 2004, afin de lui faire part de ses inquiétudes au sujet d'Abd al Hadi al Khawaja, défenseur des droits de la personne et directeur exécutif du Centre bahreïnite des droits humains.

Dans un nouveau courrier au gouvernement bahreïnite, l'organisation s'est dite préoccupée par la fermeture sommaire du Centre bahreïnite des droits humains, le 28 septembre ; cette mesure aurait été ordonnée par le ministère du Travail. Selon les informations recueillies par Amnesty International, la presse a été prévenue de cette fermeture avant les membres et responsables du Centre.

Dans le fax qu'elle a adressé au roi de Bahreïn, Amnesty International s'est dite soucieuse, car les déclarations attribuées à Abd al Hadi al Khawaja relèvent des normes internationales relatives à la liberté d'opinion et d'expression, et, notamment, de la liberté d'exprimer des vues pouvant prêter à controverse ou pouvant être critiques à l'égard du gouvernement. L'organisation a également demandé des éclaircissements sur l'ordonnance de maintien en détention pendant quarante-cinq jours apparemment émise par le ministère public ainsi que sur la nature des charges retenues contre Abd al Hadi al Khawaja.

Si cet homme est détenu alors qu'il n'a fait qu'exprimer pacifiquement ses opinions personnelles, Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion et demande qu'il soit libéré immédiatement et sans condition.

L'organisation de défense des droits humains estime que la fermeture du Centre et le placement en détention d'Abd al Hadi al Khawaja sont contraires à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme

et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme). En outre, elle pense que ces mesures auront un impact négatif sur l'avenir de la promotion et de la protection des droits de la personne à Bahreïn.

En leur qualité de défenseurs des droits fondamentaux, Abd al Hadi al Khawaja et les membres du Centre bahreïnite des droits humains peuvent se prévaloir du plein respect de leurs droits. Les informations recueillies par Amnesty International concernant ces personnes ne font état d'aucune activité non conforme aux termes de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

Celle-ci prévoit notamment le droit de chacun de « se plaindre de la politique et de l'action de fonctionnaires et d'organes de l'État qui auraient commis des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Amnesty International s'efforce par ailleurs d'obtenir la garantie que les autorités de Bahreïn respecteront la confidentialité des dossiers traités par le Centre bahreïnite des droits humains, afin de préserver la sécurité des personnes qui pourraient y être citées.

Les autorités bahreïnites doivent sérieusement reconsidérer le placement en détention d'Abd al Hadi al Khawaja et la fermeture du Centre bahreïnite des droits humains à la lumière des dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**